

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

**Acquisition foncière - Tènement immobilier - Aménagement d'un espace public -
Carrefour des anciens combattants d'Indochine**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Madame Simone BONAVITA née ARNAUD est propriétaire d'un tènement immobilier bâti et non bâti d'une surface totale de 1 912 m² situé au droit de l'avenue d'Embrun, au niveau du Carrefour des anciens combattants d'Indochine, et cadastré Section AR Numéro 8 et comprenant : une maison, à usage d'habitation désaffectée, un hangar à usage professionnel et terrain attenant.

Du fait de la situation stratégique et de l'inoccupation d'une partie ce tènement, les parties se sont rapprochées afin de discuter de son acquisition par la collectivité.

L'acquisition permettra à la Commune de réaliser, à cet endroit stratégique en termes d'infrastructures routières principales et annexes, des aménagements publics divers tels que la réalisation d'espaces verts, ainsi que des amorces et continuité de contre-allée piétonne et cyclable.

Ainsi, il a été convenu avec Madame BONAVITA que le la ville de Gap, fasse l'acquisition en pleine propriété d'une partie de la propriété cadastrée Section AR Numéro 8, d'une surface d'environ 700 m², au prix de 195 € du m².

L'emprise exacte acquise par la Commune sera définie par l'établissement d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des conditions financières de l'acquisition amiable de ce bien, celle-ci est convenue au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 18 et 20 septembre 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, en pleine propriété, d'une emprise d'environ 700 m² de la propriété cadastrée Section AR Numéro 8, appartenant à Madame BONAVITA, au prix de 195 € du m², pour l'aménagement d'espace public divers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

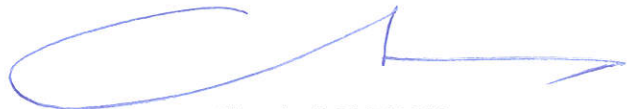
- POUR : 43

Le Conseiller Municipal Délégué



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le :

10 OCT 2023

Affiché ou publié le :

10 OCT 2023

Acquisition foncière - Tènement immobilier - Aménagement d'un espace public - Carrefour des anciens combattants d'Indochine

